



Übersetzungen – Korrektorat – Redaktion | Traductions – Correctorat – Rédaction

Conditions générales (CG)

Tous les mandats acceptés et effectués par SCRiBE sont automatiquement soumis aux conditions suivantes.

I. Attribution de mandat

Un mandat est considéré comme attribué lorsque SCRiBE l'a confirmé par écrit (par e-mail).

Lors de l'attribution du mandat, le client doit donner des indications aussi précises que possible sur l'exécution et la remise du mandat, à savoir :

_ langues d'origine et de destination de la traduction ;
_ délai de livraison souhaité ;
_ exigences éventuelles au niveau du format du document, du public cible, etc.

En règle générale, les traductions avec légalisation seront réalisées par SCRiBE à partir de documents originaux ou de copies officiellement certifiées.

SCRiBE se réserve le droit de refuser un mandat sans explications et pour toutes raisons, qui peuvent être des incompatibilités de délai, ses disponibilités ou des textes dont le contenu est insensé ou illégal.

II. Exécution du mandat

SCRiBE s'engage à exécuter le mandat dans le délai imparti et selon les usages professionnels de la branche et ses propres exigences élevées en matière de qualité.

Les traductions destinées à la publication doivent toujours être soumises à SCRiBE avant l'impression (« bon à tirer »), faute de quoi SCRiBE ne saurait être tenue responsable des éventuelles erreurs contenues dans la traduction. La responsabilité finale en appartient dans tous les cas au client.

SCRiBE peut se retirer d'un mandat attribué, si une traduction n'est pas faisable dans la qualité recherchée par SCRiBE, dans le délai imparti par le mandant, en raison de la difficulté ou de l'ampleur du mandat, ou lorsque le mandat ne peut être exécuté en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un cas de force majeure.

Un mandat est considéré comme exécuté lorsqu'il quitte la messagerie électronique de SCRiBE (ou, en cas de traductions légalisées, lorsqu'il est déposé à la Poste). SCRiBE ne saurait être tenue responsable de la non-arrivée de la traduction sur la messagerie électronique du client pour des raisons techniques ou autres. SCRiBE ne peut également pas être tenue responsable des retards occasionnés par des dérangements techniques.

III. Tarifs

Les tarifs des traductions, corrections et autres services se trouvent sur le site web de SCRiBE. En cas de divergences, le site en langue allemande est déterminant. Les prix sont exclusifs de la taxe à la valeur ajoutée en vigueur à la date de l'attribution du mandat.

SCRiBE se réserve le droit de facturer un supplément « express » et/ou d'émettre des réserves en matière de qualité en cas de mandat urgent. Il peut avoir des divergences de 10 % maximum par rapport à un devis écrit.

IV. Facturation

Les créances sur facture de SCRiBE doivent être réglées à leur réception ou dans les 30 jours qui suivent. Lorsqu'un paiement par acomptes a été convenu pour des travaux plus importants, cela sera indiqué sur la facture. Lorsqu'un client souhaite utiliser un bon émis par SCRiBE, il doit l'en aviser par écrit, avant l'établissement de la facture, puis envoyer le bon pour destruction au mandataire. Un seul bon peut être déduit par facture.

En cas de retard de paiement de la part du client, il en sera avisé par SCRiBE ; en cas de non-paiement dans le nouveau délai imparti, SCRiBE facturera au client des frais de rappel de 40.00 CHF par rappel.

V. Réclamations

Le client dispose d'un délai de 14 jours dès réception de la prestation convenue pour faire valoir par écrit une réclamation motivée ; une fois ce délai écoulé, aucune demande ultérieure de rabais sur la facture ou d'amélioration ne sera recevable.

En cas d'insatisfaction du client avec la prestation convenue, il peut exiger une amélioration de la part de SCRiBE dans un certain délai. Si l'exécution ultérieure de la prestation n'est pas acceptée, le client et SCRiBE conviendront des suites, dont des exemples sont énumérés ci-dessous :

- (a) Le mandat est considéré comme exécuté, SCRiBE accorde néanmoins une réduction à bien plaisir en raison des attentes déçues du client ;
- (b) SCRiBE et le client ne parviennent pas à un accord sur la qualité de la prestation fournie ; un tiers qualifié et sans lien avec le mandat est mandaté par SCRiBE à ses propres frais pour évaluer la prestation. Le résultat de cette analyse est communiqué par écrit au client ; s'il s'avère que la qualité de la prestation fournie par



Übersetzungen – Korrektorat – Redaktion | Traductions – Correctorat – Rédaction

SCRiBE ne satisfait pas aux standards professionnels, la facture émise au client sera revue vers le bas par SCRiBE ;

- (c) Le client mandate lui-même à ses propres frais un tiers neutre pour évaluer la prestation mise en cause et remet un rapport écrit à ce sujet à SCRiBE. Une facture complète ou partielle est alors établie par SCRiBE sur cette base.

Si les parties ne parviennent pas à un accord, toutes voies légales sont réservées. Quel que soit le dommage encouru, le client ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation de la part de SCRiBE.

SCRiBE n'encourt aucune responsabilité du fait d'erreurs de traduction causées par des informations lacunaires du mandant ou un texte original erroné. Cela vaut également pour des mots, lettres ou chiffres illisibles dans les actes authentiques ou documents semblables.

SCRiBE ne peut pas être tenue pour responsable de la perte des documents remis en cas de vol, incendie, ou cas

de force majeure, ni de leur disparition lors de l'envoi électronique ou postal.

Les droits en réparation des défauts annoncés dans les 14 jours à l'encontre de SCRiBE se prescrivent après un an.

VI. Confidentialité

L'agence SCRiBE est tenue de respecter la plus stricte confidentialité concernant le contenu des documents qui lui sont confiés. Ces documents sont conservés sur support électronique, en respectant les bonnes pratiques en matière de sécurité (protections informatiques à jour, support TIC).

VII. Retrait

Si un mandat est retiré ou reporté par le client, le client prend à sa charge tous les frais engagés ainsi que les travaux déjà effectués avant le jour du retrait ou du report.

VIII. For

Le for exclusif pour tous litiges est Biel-Bienne. Tout mandat attribué à SCRiBE est soumis au droit suisse.

Bienne, en novembre 2023